



Numéro : 2025-024

Codification acte : 7.1

**DECISION****Virement de crédit n°2****Le Maire de la Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON**

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération n° 57 du 28 juin 2022, validant l'application des dispositions pour le budget principal et les budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M 57,

CONSIDERANT les modalités de vote du budget de la Commune, à savoir un vote par opération au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres d'opérations d'équipement, avec vote formel sur chacun des chapitres,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des crédits inscrits dans chaque section,

DECIDE

Article 1 : Il est procédé aux virements de crédits n° 1 suivants pour la section investissement

Désignation du chapitre "opérations"		Nature	Fonction	Montants
0330	Aménagement ensemble Pasteur	2313	221	- 81 000,00
0331	Complexe sportif Roger Baudras	2313	322	45 000,00
0332	Mises aux normes et sécurisation complexe l'Envol	2312	322	36 000,00
TOTAL				-

Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion du Conseil Municipale qui suit cette décision.

Article 3: Ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - Monsieur le Préfet de la Loire,
 - Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
 - Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 27 mars 2025

Le Maire
François DRIOL

